

Dates limites d'installation des nouvelles assemblées

	Collectivités	Date limite d'installation	Références
Collectivités bénéficiant d'élections acquises au 1^{er} tour (15 03.2020)	Communes	Entre le 23 et le 28 mai	Article 19 III L. 23.03.2020
	Syndicats de communes	19 juin ou 26 juin	Article L 5211-8 CGCT (le vendredi de la 4 ^{ème} semaine à compter du 23/24 ou du 25/26/27/28 mai)
	Communautés de communes/agglomération	8 juin	Article 19 VI L. 23.03.2020 (3 semaines après le 18 mai, date d'entrée en fonction des nouveaux élus)
	- Syndicats mixtes fermés composés de CC/CA - PETR	10 juillet	Article L 5211-8 CGCT (le vendredi de la 4 ^{ème} semaine à compter du 8 juin)
	Syndicats mixtes fermés composés de CC/CA + Syndicats de communes	17 juillet ou 24 juillet	Article L 5211-8 CGCT (le vendredi de la 4 ^{ème} semaine à compter du 19 juin ou du 26 juin)
Collectivités dépendant du 2nd tour électoral (28.06.2020)	Communes	Du 3 au 5 juillet	Article L 2121-7 CGCT (au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le 2 nd tour)
	Syndicats de communes	31 juillet	Article L 5211-8 CGCT (le vendredi de la 4 ^{ème} semaine à compter du 5 juillet)
	Communautés de communes/agglomération	17 juillet	Article 19 VII L.23.03.2020 (3 ^{ème} vendredi suivant le 2 nd tour du 28 juin)
	- Syndicats mixtes fermés composés de CC/CA - PETR	25 septembre	Article 19 VII L.23.03.2020 (modifié par la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires)
	Syndicats mixtes fermés composés de CC/CA + Syndicats de communes	25 septembre	Article 19 VII L.23.03.2020 (modifié par la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et

			communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires)
--	--	--	--